Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00770-AR

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026/00770

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : DPSVP – Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/HL/LB 26.364

Objet : Organisation d'une loterie par l'association Lion's Club Alès et Cévennes à l'occasion de l'organisation du Téléthon le samedi 28 novembre 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 261-7-1° ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;

Vu l'instruction du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGPFIP dans le contrôle de l'organisation des loteries et tombolas ;

Considérant la demande formulée par l'association Lion's Club Alès et Cévennes représentée par sa présidente, Mme Laurence VIGNE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie à Alès, département du Gard ;

Considérant que les bénéfices de la loterie seront entièrement reversés à l'AFM Téléthon ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00770-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Lion's Club Alès et Cévennes, dont le siège social est situé 37 avenue de Stalingrad - 30100 Alès, représentée par sa présidente Mme Laurence VIGNE, est autorisée à organiser une loterie composée de 500 billets vendus 2 euros l'unité, 5 euros les trois ou 10 euros les 10 et dont les bénéfices seront entièrement reversés à l'AFM Téléthon.

ARTICLE 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement réservé aux destinations prévues à l'article 1 du présent arrêté.
En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.
Le montant global des frais d'organisation et d'achat des lots ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 :

Les lots sont composés de dons de commerçants.

ARTICLE 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur le département du Gard.
Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :
- la date et le lieu précis du tirage,
- le prix du billet,
- le nombre de lots et leur désignation,
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort aura lieu en une seule fois le samedi 28 novembre 2026 – Espace Cazot, rue Jules Cazot – 30100 Alès par les membres de l'association en présence de Mme Laurence VIGNE, présidente de l'association Lion's Club Alès et Cévennes.
Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 :

Mme Laurence VIGNE, présidente de l'association Lion's Club Alès et Cévennes, surveillera les opérations et assurera l'observation du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00770-AR

ARTICLE 8 :

Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la mairie d'Alès – service prévention – sécurité et voie publique – occupation du domaine public, la liste des lots et les numéros gagnants, le procès-verbal du tirage au sort ainsi que le compte rendu financier de l'opération.
Une justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1 du présent arrêté et que le montant maximum fixé à l'article 2 du présent arrêté pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 9 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 NOV. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ALÈS

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.